

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 mai 2002
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4537e séance du Conseil de sécurité, tenue le 20 mai 2002, à propos de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation au Timor oriental », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite de l'accession à l'indépendance du Timor oriental le 20 mai 2002, qui marque l'aboutissement d'un processus d'autodétermination et de transition commencé en mai 1999. Il rend hommage aux efforts que le peuple et les dirigeants du Timor oriental ont déployés pour parvenir à l'indépendance.

Le Conseil de sécurité affirme son attachement à la souveraineté, l'indépendance politique, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Timor oriental à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

Le Conseil de sécurité saisit cette occasion pour saluer les efforts du Secrétaire général et de son Représentant spécial, et note avec satisfaction le rôle joué par l'ONU dans le rétablissement de la paix au Timor oriental et l'édification des bases solides pour un Timor oriental démocratique, viable et stable. Il félicite l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) du travail important qu'elle a réalisé pour atteindre ces objectifs majeurs.

Le Conseil de sécurité exprime son appui résolu aux dirigeants du Timor oriental au moment où ils s'apprêtent à gouverner le nouvel État souverain du Timor oriental. Il a conscience que le peuple et le Gouvernement démocratiquement élu de ce pays sont responsables au premier chef de la création et du maintien d'un État viable. Il est convaincu que le peuple et les dirigeants du Timor oriental feront preuve de la volonté politique et de la détermination nécessaires pour réaliser leurs aspirations.

Le Conseil de sécurité apprécie les initiatives prises par l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue d'assurer l'indépendance du Timor oriental. Il félicite le Gouvernement indonésien et le Gouvernement portugais de leur coopération avec l'ONU qui a conduit à la conclusion de l'Accord du 5 mai 1999 et à la création de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) chargée d'organiser la consultation populaire. Il remercie également l'Australie et tous les autres pays qui ont fourni des contingents à la

02-38995 (F) 200502 200502

Force internationale au Timor oriental (INTERFET) et à l'ATNUTO, ce qui a contribué à rétablir la stabilité après la flambée de violence ayant suivi le référendum.

Le Conseil de sécurité se félicite que le Gouvernement du Timor oriental soit décidé à établir des liens étroits et solides avec l'Indonésie et que le Gouvernement indonésien se soit déclaré prêt à coopérer avec le Timor oriental pour construire une société pacifique, unie et viable au Timor oriental. Il souligne que de bonnes relations avec les États voisins seront essentielles à la stabilité future du Timor oriental et de la région, qui sont inextricablement liées.

Le Conseil de sécurité est préoccupé par le fait que des problèmes continuent de menacer la sécurité et la stabilité du Timor oriental après l'indépendance. Il note avec préoccupation des faiblesses dans plusieurs composantes critiques de l'administration publique au Timor oriental dans la période suivant l'indépendance. Il réaffirme qu'un engagement international résolu sera nécessaire au Timor oriental pour garantir la continuité de la stabilité et du développement du pays après son indépendance. Le Conseil se déclare convaincu que la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO), créée aux termes de la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, contribuera à consolider et renforcer un environnement stable au Timor oriental.

Le Conseil de sécurité réaffirme que l'aide d'autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, des institutions financières internationales, des donateurs bilatéraux et des organisations non gouvernementales doit venir compléter la contribution de l'ONU au maintien de la paix, afin d'aider le peuple timorais à mettre en place un système social et une économie viables. Il réaffirme également qu'une coordination efficace et étroite demeure nécessaire entre ces programmes et les donateurs pour garantir une transition sans heurts vers un cadre normal d'aide au développement. Le Conseil engage les États Membres à répondre favorablement à l'appel urgent du Secrétaire général pour que les postes vacants dans le Groupe d'appui civil puissent être pourvus. Il leur demande également, ainsi qu'à d'autres acteurs, de fournir l'aide demandée en vue d'assurer le développement de la force de défense, du service de police et du secteur de la justice au Timor oriental, le développement économique et social et l'atténuation de la pauvreté.

Le Conseil de sécurité attend avec impatience le jour prochain où le Timor oriental rejoindra la communauté des nations en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et où il collaborera étroitement avec ses représentants. Le Conseil note que le Gouvernement du Timor oriental a adressé ce jour une lettre au Secrétaire général, demandant l'admission du Timor oriental à l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité restera activement saisi de la question. »
